



Commune de  
Bullion

## Mairie de BULLION

### Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Séance du 30 avril 2026  
Convocation du 24 avril 2026  
Président de séance : Monsieur Xavier CARIS  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

#### Présents

Monsieur Johann CARIS, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Albert COLLARD, Monsieur Fabrice COMBRISSE, Madame Émilie DROUET, Monsieur Éric-Pierre DUFOUR, Madame Nathalie FAVIER, Madame Dominique GILSANZ, Madame Aurélie LEMESRE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Franck MATHIVON, Madame Magali NOUVEL, Monsieur Dominique PIERROT

#### Représentés

Madame Pamela BARBIEZ par Madame Isabelle MARGOT-JACQ  
Monsieur Guillaume GIBERT par Monsieur Xavier CARIS  
Monsieur Patrick LE MOIGNE par Monsieur Dominique PIERROT  
Monsieur Pierre-Antoine ROSIER par Monsieur Éric-Pierre DUFOUR  
Madame Géraldine SAILLANT par Monsieur Albert COLLARD  
Madame Corinne SAKUMA par Madame Dominique GILSANZ

A été désigné secrétaire de séance : Madame Dominique GILSANZ

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2026

#### **Finances**

2. Budget communal
  - a. Approbation du compte financier unique 2025
  - b. Affectation des résultats
  - c. Vote du budget primitif 2026
  - d. Vote des subventions aux associations

3. Formation des élus – Budget 2026

#### **4. Points d'information**

- Décisions du maire

5. **Questions diverses (20 min)**

## 1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou corrections.

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Budget communal

### a) Approbation du compte financier unique 2025

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que le Compte Financier Unique est désormais le document de référence qui remplace le compte administratif (mairie) et le compte de gestion (trésorerie). Il simplifie la lecture financière en fusionnant l'ancien compte administratif de la mairie et le compte de gestion de la trésorerie. Il est co-établi par la commune et le trésor public.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur Le Maire précise qu'il se retirera au moment du vote pour laisser le conseil municipal délibérer librement.

C'est donc Madame Isabelle MARGOT-JACQ, adjointe aux finances, qui assurera la présidence de cette séance.

Monsieur Le Maire laisse parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ explique qu'en section de fonctionnement, la commune a encaissé 2,19 millions d'euros de recettes pour 2,10 millions de dépenses.

En ajoutant l'excédent en réserve, cette section est clôturée avec un excédent de 414 204 €.

En section d'Investissement, il a été investi pour environ 835 000 € cette année.

Malgré un déficit reporté de l'année précédente (environ -317 000 €), l'année se termine en positif avec un excédent d'investissement de 227 681 €.

En résumé, ce Compte Financier Unique 2025 montre une commune qui dégage des marges de manœuvre.

Monsieur Le Maire quitte la salle.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ procède à la lecture du projet de la délibération.

Le conseil municipal n'a pas de question.

### *Corps de délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;

**VU** l'article 108 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, instaurant le Compte Financier Unique ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

**VU** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, co-établi par l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public, et transmis aux membres du conseil municipal le 24 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU constitue désormais le document unique de reddition des comptes, se substituant au compte administratif et au compte de gestion ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner un président de séance pour l'examen et le vote du compte financier, le Maire pouvant assister à la discussion mais devant se retirer au moment du vote ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Isabelle MARGOT-JACQ, adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de ce vote ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme Isabelle MARGOT-JACQ, à l'unanimité :**

**CONSTATE** que le Compte Financier Unique 2025 présente de manière sincère les recettes et les dépenses de l'exercice, ainsi que la situation patrimoniale de la commune ;

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, dont les résultats synthétiques s'établissent comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	Recettes	2 194 375,88 €
	Dépenses	2 108 137,26 €
	Excédent reporté	327 966,04 €
	<b>Excédent</b>	<b>414 204,66 €</b>

<i>Section d'investissement</i>	Recettes	1 380 558,07 €
	Dépenses	835 703,76 €
	Déficit reporté	-317 173,25 €
	<b>Excédent</b>	<b>227 681,06 €</b>

b) Affectation des résultats

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ procède à la lecture du projet de délibération.

Monsieur Le Maire informe qu'il y a une erreur dans la délibération : VU la délibération n°[Numéro] en date du **28 avril 2026** portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025. La date sera modifiée au 30 avril 2026.

Il ajoute qu'après l'approbation des résultats de l'exercice 2025, le conseil municipal doit décider, par cette délibération, de la manière dont ces excédents vont être utilisés pour notre budget 2026. C'est ce qu'on appelle l'affectation des résultats.

Pour rappel, l'excédent global en fonctionnement est de 414 204 €. Il est proposé de le répartir ainsi :

- D'abord, il va être "capitaliser" 164 032 €. Cette somme est basculée en section d'investissement. C'est un choix de saine gestion qui nous permet de financer nos projets futurs.
- Ensuite, le solde sera reporté, soit 250 173 €, directement sur le budget de fonctionnement 2026.
- Enfin, concernant la section d'investissement, il sera reporté naturellement l'excédent de 227 681 € pour continuer à financer les travaux et équipements.

*Corps de la délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-2 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°20260430029 en date du 30 avril 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;

CONSIDÉRANT les résultats 2025 rappelés ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2025	Excédent cumulé 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Fonctionnement	+86 238,62 €	+327 966,04 €	+414 204,66 €
Investissement	+544 854,31 €	-317 173,25 €	+227 681,06 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement et abonder les projets de l'exercice 2026 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONSTATE** les résultats de clôture suivants pour l'année 2025 :

- Résultat de fonctionnement : + 414 204,66 €
- Résultat d'investissement : + 227 681,06 €

**DECIDE** le report au budget primitif 2026, à la ligne 002 en recettes de fonctionnement, de la somme de 250 172,72 € ;

**DECIDE** le report au budget primitif 2026, à la ligne R001 en recettes d'investissement, de la somme de 227 681,06€.

**DECIDE** le report au budget primitif 2026, à l'article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé de la somme de 164 031,94€.

c) Vote du budget primitif

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, en Section de Fonctionnement un budget qui s'équilibre à hauteur de 2 366 247 €. Ce montant permet de garantir la continuité et la qualité des services publics de la commune, de faire face aux charges de personnel et de maintenir le patrimoine communal, tout en tenant compte de l'inflation et des coûts de l'énergie.

En Section d'Investissement, Le budget total s'élève à 2 201 807 €. Ce chiffre se compose :

- Restes à Réaliser, soit environ 803 000 € de travaux déjà engagés que nous allons finaliser.
- L'excédent de 227 681 € que nous avons dégagé l'an dernier.
- Les Nouvelles dépenses d'équipement à hauteur de 1,39 million d'euros.

Il ne prévoit aucun déficit reporté et s'appuie sur des bases financières saines, telles qu'il a été constaté lors du vote du CFU.

Monsieur Le Maire cède la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ présente la note explicative du budget primitif, qui a été distribuée à chaque conseiller municipal et sera annexée au procès-verbal.

- Budget de fonctionnement

- Dépenses

- ❖ Chapitre 012 dépenses de personnel :

Monsieur Le Maire souligne que ce chapitre demeure stable, et ce, malgré l'adoption de la participation à la complémentaire santé.

- Recettes

- ❖ Chapitre 013 Atténuation de charges :

Monsieur Le Maire indique que ce chapitre a doublé en raison du congé de longue maladie d'un des agents de la commune.

Pour conclure, Monsieur Le Maire dit que la section de fonctionnement s'équilibre à 2 366 247 €.

- Les dépenses : les charges de personnel qui restent stables. En revanche, nos charges à caractère général augmentent légèrement pour atteindre 732 000 €. Cette hausse s'explique par l'inflation, notamment une hausse de 6 % sur nos assurances, mais aussi par le lancement d'études cruciales pour l'avenir, comme la gestion du ruissellement à Longchêne ou l'antenne de Moutiers.
- Les recettes : Elles reposent sur une fiscalité maîtrisée (+0,8 % de revalorisation des bases par l'État). Il faut noter une prudence sur les recettes de la cantine et du centre de loisirs, où il a été anticipé une baisse de la fréquentation scolaire (risque d'une fermeture de classe).
- Résultat : Ce fonctionnement sain permet de dégager un virement de 139 000 € pour financer les projets d'investissement.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Albert COLLARD a transmis un mail contenant plusieurs questions sur l'ensemble de la note qui avait été transmise.

Il propose de répondre aux questions relatives à la section de fonctionnement :

- Monsieur Albert COLLARD pensait que les subventions du contrat Départemental Voirie des Yvelines, couvrant la période de 2023 à 2026 (VRDSR), ont été étendu jusqu'à 2028.

Réponse : Monsieur Le Maire explique qu'en effet, les subventions du contrat départemental couvre la période 2023-2028. Il y avait une coquille dans la note et elle a été corrigée en ce sens.

- **Page 3** de la note : Monsieur Albert COLLARD précise qu'il est noté « Chapitre 002 affectation du résultat : 250 172.72€ et ajoute qu'il aurait été bien d'indiquer pour être complet : *L'excédent cumulé 2024 étant de 327 966,04 €, l'excédent de 2025 de 86 238,62 €, l'excédent cumulé 2025 est donc de 414 204,66 €. L'affectation de ce résultat est répartie de la façon suivante : 250 172,72 € (en Fonctionnement chapitre 002) et 164 031,94 € (en Investissement art. 1068).* Réponse : Monsieur Le Maire répond qu'effectivement, il aurait pu l'indiquer de cette façon.

Monsieur Le Maire redonne la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ qui poursuit la présentation de la note.

- Budget d'investissement

- Introduction

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur de calcul figure dans le tableau des projets. Voici les détails :

Nom	Coût global	Subvention et <del>Autofinancement</del>	Financement prêt
<b>E6</b> GEPU Acquisition	312 321,00€	CART : 72 574,00€	250 000,00€

<b>E7</b> Achat commerce Patagon	Achat 349 000,00€ Travaux 170 338,74€	Région IdF : 111 680,00€ DETR 2025 : 104 700,00€	200 000,00€
<b>E8</b> Inondation octobre hors pont V3	145 086,92 €	DSEC : 22 065,00€ CD78 : 70 010,00€	111 000,00€
<b>E9</b> Travaux Salle P. extension et R+1	351 800,00€ MOE : 79 720,00€	DETR 2024 : 110 000,00€	239 000,00€
<b>TOTAL</b>	<del>1 383 436,92 €</del> 1 408 266,66€	491 029,00€	800 000, 00€

La modification sera effectuée sur la note annexée au présent procès-verbal.

Monsieur Albert COLLARD rappelle qu'à la page 4, il est indiqué : « Pour information, la capacité d'emprunt de la commune a été établie, par les banques, à environ 2 000 000,00 €. » Il s'interroge sur l'existence d'un document écrit de la part de la banque à ce sujet.

Monsieur Le Maire répond que les banques contactées ont formulé des propositions basées sur cette capacité d'emprunt et ont fourni un tableau d'amortissement correspondant. Par ailleurs, à l'époque, la commune envisageait d'emprunter également pour rénover la Rue de l'Acquisition. Toutefois, il a été décidé de limiter l'emprunt à 800 000 € et de chercher d'autres sources de financement pour la réfection complète de cette rue, afin d'éviter un endettement trop élevé pour la commune.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est le volet le plus ambitieux de ce budget, avec 2,2 millions d'euros dédiés à l'équipement de notre village.

La commune portera cette année trois opérations majeures :

- La prévention des inondations à Longchêne : C'est la priorité absolue suite aux événements de 2024. Le projet s'élève à 528 000 €, mais je souligne l'excellent travail de recherche de subventions, puisque l'État et l'Agence de l'Eau financent 88 % de cette somme. Il restera 65 000€ à la charge de la commune.
- L'extension et la mise aux normes de la Salle Paragot : Un chantier de 431 000 € pour moderniser notre salle polyvalente incluant des travaux énergétiques.
- L'enfouissement des réseaux : Rues du Lavoir et Clos Clément, pour un montant de 316 000 €.
- À cela s'ajoute l'acquisition du commerce des Patagons (349 000€ + 170 000€ de travaux de conformité) pour garantir le maintien d'une épicerie de proximité dans le cœur du village.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur les raisons pour lesquelles les coûts de reconstruction du pont du GASSEAU ne figurent pas.

Monsieur Le Maire répond que ces coûts ne sont pas intégrés au budget 2026, car le diagnostic et l'ampleur des travaux indiquent que les réparations définitives ne pourront probablement pas commencer avant 2027.

Cependant, notre priorité immédiate était de rétablir la circulation douce. C'est pourquoi une passerelle provisoire a été mise en place, permettant aux piétons et aux cyclistes de traverser le Gasseau en toute sécurité dès que possible.

Il ajoute également que la maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité du pont revient à la Celle-Les-Bordes, afin de bénéficier du fonds d'urgence du département, que la commune de Bullion avait déjà obtenu. En ce qui concerne la reconstruction du pont, la maîtrise d'ouvrage n'a pas encore été désignée, et le coût de cette reconstruction est estimé à environ 600 000 €.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la nécessité de maintenir le projet de panneaux d'affichage, qui figure au budget depuis de nombreuses années.

Monsieur Le Maire confirme qu'il est effectivement inscrit depuis quatre ans et qu'il représente souvent une variable d'ajustement du budget d'investissement. Ce projet est soutenu par la municipalité depuis plusieurs années, car il vise à moderniser les moyens de communication de la commune.

Monsieur Albert COLLARD demande où ce panneau sera installé.

Monsieur Le Maire précise que l'implantation sera déterminée en collaboration avec le Parc Naturel Régional, car les compétences en matière d'affichage, d'enseignes et de panneaux relèvent de cette entité.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la nature du mobilier inscrit au chapitre 21.

Monsieur Le Maire précise qu'il concerne l'achat de tables et de chaises pour la salle du conseil, pour un montant de 6 411,07 €. Les anciennes chaises étaient tachées, et le coût de leur remise en état était plus élevé qu'un nouvel investissement. Pour ce qui est des tables, elles commençaient à montrer des signes d'usure. Cependant, elles n'ont pas été jetées, mais plutôt recyclées au lavoir, à la ludothèque, à la cantine, etc. De plus, un budget de 2 000 € est prévu pour l'aménagement mobilier de la ludothèque, car cet espace est en cours de développement et son aménagement n'est pas encore achevé.

Monsieur Albert COLLARD fait remarquer qu'une ligne intitulée "installation autres réseaux" est mentionnée dans le tableau, pour un montant de 11 744,70 €. Il s'interroge sur la nature de cette dépense. Monsieur Le Maire répond que les autres installations incluent la modernisation des rues avec des éclairages LED (7 000 €), l'éclairage des abribus (2 744,70 €), ainsi qu'une provision de 2 000 € pour remplacer des lampadaires endommagés à la suite d'accidents.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ reprend la lecture de la note à la section des recettes d'investissements prévues pour l'année 2026.

Monsieur Le Maire dit que pour financer ces 2,2 millions d'euros d'investissement, la municipalité actionne trois leviers :

- Les subventions : Plus de 1,2 million d'euros ont été sollicités auprès des partenaires (Région, Département, État).
- L'autofinancement : Grâce aux excédents reportés et au virement de la section de fonctionnement.
- L'emprunt : Un prêt de 239 000 € est mobilisé cette année.

Ce budget 2026 ne se contente pas de gérer le quotidien. Il répare les dégâts des inondations, il investit pour le commerce et il modernise nos infrastructures. C'est un budget au service direct du cadre de vie des Bullionnais.

Madame Magali NOUVEL interroge sur la signification de l'acronyme DETR.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de la Dotation d'équipements des territoires ruraux, une subvention sollicitée auprès de l'État pour favoriser l'aménagement en milieu rural. Cette aide financière permet de réaliser des travaux sur la salle Robert Paragot, d'installer des équipements interactifs, ainsi que de soutenir des projets pour le commerce ou le futur café (avec un montant de 35 000 € prévu pour la DETR 2026).

Il souligne que la commune s'efforce de rechercher des subventions dès que possible pour financer ses projets.

Monsieur Eric-Pierre DUFOUR ajoute que la commune a également déposé des demandes de subventions « fonds verts » et « fonds européens » pour la réhabilitation des cressonnières. Monsieur Le Maire rappelle qu'aucun travail ne peut commencer tant que la subvention n'est pas attribuée, car cela comporterait le risque de ne pas l'obtenir.

Monsieur Albert COLLARD souligne que les compétences relatives aux eaux pluviales (EP), aux eaux usées (EU) et à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) sont exercées par Rambouillet Territoires, avec les taxes EP et EU perçues par RT78. Par conséquent, les travaux concernant les eaux usées sur la rue du Vieux Pressoir, la route des Aulnettes et la rue de l'Acquisition incombent à la commune ou à la CART78.

Monsieur le Maire répond que, bien que la compétence soit communautaire, le financement repose sur un système de reversement. C'est la commune qui porte techniquement l'opération, tandis que la CART (Rambouillet Territoire), qui perçoit la taxe dédiée, reverse ensuite les fonds à la municipalité sous forme

de subvention. Il est important de préciser que la compétence GEPU ne s'applique réglementairement qu'en zone urbaine.

Concernant les travaux de la route des Aulnettes, de la rue du Vieux Pressoir et de la rue de l'Acquisition, il s'agit d'une opération partagée entre les deux entités :

- La Commune prend en charge la partie "Aménagement" (travaux de voirie et structurels liés à l'emprise communale).
- La CART (RT78) s'occupe de la partie "Raccordement" et technique liée strictement au réseau d'Eaux Usées.

En résumé, chaque collectivité finance la part qui relève de sa compétence propre au sein d'un même chantier, ce qui explique la présence de ces lignes de dépenses dans le budget d'investissement pour la partie qui nous incombe.

Il rappelle également qu'il existe de nombreuses compétences partagées au sein de la commune, notamment avec les transports en commun (CART) et les routes départementales (Département).

Monsieur Albert COLLARD demande quel est le montant de l'emprunt restant à débloquent.

Monsieur Le Maire répond qu'il reste 239 000€ à débloquent, mais si la commune obtient de nouvelles subventions, elle n'activera pas ce montant. Cette somme est destinée aux travaux de la salle polyvalente.

Madame Magali NOUVEL s'interroge sur la possibilité d'utiliser cette somme pour un autre projet.

Monsieur Le Maire répond que cela est réglementairement impossible car chaque projet a été inscrit pour l'emprunt.

Il ajoute que la commune a 2 ans pour débloquent la totalité de l'emprunt, soit 800 000€.

Madame Isabelle MARGOT-JACQ complète en indiquant que la commune ne remboursera que le montant emprunté et les intérêts associés, car il s'agit d'emprunts à tiroir.

Monsieur Albert COLLARD réagit en évoquant les travaux de la salle Robert Paragot, en précisant qu'il pensait que le projet était déjà figé.

Monsieur Le Maire confirme cela et précise que le financement sera assuré par les fonds propres ou l'emprunt si nécessaire.

Monsieur Albert COLLARD souhaiterait, pour compléter les informations contenues dans les tableaux des budgets, un récapitulatif pour chaque projet en indiquant :

- Le projet et son coût total
- Le montant des (ou de la) subvention(s), et l'organisme délivrant cette subvention et l'article de rattachement (nature) au niveau du chapitre 13 des recettes d'investissement.
- Le montant de l'autofinancement et/ou le montant du prêt.
- Pour les projets, préciser l'article de rattachement (nature) au niveau du chapitre 21 des dépenses d'investissement.

De manière plus générale, il souhaiterait également obtenir un tableau récapitulant l'historique complet de tous les prêts en cours et les remboursements associés (capital et intérêts).

Monsieur Le Maire comprend sa demande puisque l'ancien maire présentait le budget sous cette forme. Il répond que les informations relatives au coût des projets, aux subventions (chapitre 13) et aux dépenses (chapitre 21) figurent déjà de manière exhaustive dans les documents budgétaires et la note de synthèse. Toutes les données y sont présentes pour permettre à chacun d'analyser les projets selon ses propres critères. Concernant l'historique de la dette, un tableau d'amortissement complet en annexe du procès-verbal de cette séance sera annexé au procès-verbal.

Monsieur Le Maire tient à remercier Mesdames Isabelle MARGOT-JACQ et Nathalie BOURGOIN pour le travail accompli.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur les moyens dont dispose la commune pour maîtriser la masse salariale.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas eu de décision modificative depuis 2 ans sur le chapitre 12, liée aux dépenses salariales. Les variations sont souvent dues aux agents du centre de loisirs. Le retour d'un agent avait été anticipé dans le budget 2025.

Pour l'année 2026, une stabilité du budget est proposée, fixée à 925 000 €. Par ailleurs, l'agent en charge des finances et la directrice générale des services a pour objectif de maintenir cette stabilité.

Monsieur Albert COLLARD a remarqué une incohérence entre les chiffres du tableau transmis et ceux du Compte financier unique.

Monsieur Le Maire explique que le tableau a été élaboré avant que le trésorier ne valide le Compte financier unique. Il ajoute également que c'est le CFU qui fait foi.

Monsieur Albert COLLARD souhaite comprendre comment se passe le règlement des factures et des subventions par le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) pour les travaux d'enfouissement des réseaux « supervisés » par ce dernier.

Monsieur Le Maire transmettra au conseil municipal une note du SEY qui explique ce point. En résumé, le SEY s'occupe de l'enfouissement des réseaux. Lorsque la commune prévoit des travaux d'enfouissement, elle soumet son programme au syndicat pour validation. Ensuite, elle dispose de deux ans pour commencer les travaux. Par exemple, l'enfouissement des réseaux de la Rue du Lavoir et du Clos Clément fait partie du programme 2024, et les travaux débuteront cette année.

Le SEY ne subventionne que les travaux d'enfouissement de la basse tension. Une fois les travaux lancés, la commune paie la totalité des dépenses, puis le SEY demande à la municipalité de comptabiliser le montant des travaux dans les chapitres 25, 2151 ou 2152 ou 21. Ensuite, les opérations subventionnées par le SEY doivent être inscrites aux chapitres 4581 et 4582, tant en dépenses qu'en recettes.

Le SEY ne subventionne pas la totalité des enfouissements de la basse tension, mais à hauteur de 50%. C'est ce mécanisme de "paiement, remboursement, puis reversement de la part nette" qui explique pourquoi vous voyez plusieurs lignes de recettes et de dépenses pour une seule et même opération d'enfouissement. Cette procédure complexe est la seule qui permet une traçabilité précise des financements du SEY et de l'effort financier réel de la commune.

#### *Corps de la délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption des budgets communaux ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 20231114-031 du 14 novembre 2023 approuvant l'application du plan de comptes M57 abrégé ;

**VU** le vote de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 et de l'affectation des résultats intervenus ce même jour ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de Budget Primitif 2026 a été élaboré conformément aux besoins de la collectivité ;

#### Section de fonctionnement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la majorité par 2 abstentions (Monsieur Albert COLLARD, Géraldine SAILLANT) et 17 voix pour :**

**DECIDE** de voter le budget primitif 2026 par chapitre,

**ADOpte** la proposition faite pour la section de fonctionnement qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes	2 366 247,85 €
Dépenses	2 366 247,85 €

## Section d'investissement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 2 abstentions (Monsieur Albert COLLARD, Géraldine SAILLANT) et 17 voix pour :**

**DECIDE** de voter le budget primitif 2026 par chapitre,

**ADOpte** la proposition faite pour la section d'investissement qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes	1 562 301,41€
Restes à réaliser	411 825,00 €
Excédent reporté	227 681,06 €
<b>Total recettes</b>	<b>2 201 807,47 €</b>
Dépenses	1 398 269,47€
Restes à réaliser	803 538,00 €
Excédent (déficit) reporté	0 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 201 807,47 €</b>

### d) Vote des subventions aux associations

Après avoir validé les équilibres budgétaires, le conseil municipal arrive au vote du soutien de la municipalité envers ses forces vives : les associations.

Pour l'année 2026, il a été reçu et analysé de nombreuses demandes. Elles témoignent du dynamisme de Bullion, que ce soit dans le domaine du sport, de la solidarité, de l'environnement ou de l'éducation. Monsieur Le Maire rappelle que pour garantir la régularité de notre vote, les conseillers impliqués directement dans la gestion d'une de ces associations s'abstiendront de prendre part au vote de cette délibération.

Concernant la répartition, il est proposé d'allouer une enveloppe globale de 10 650 €.

Soutenir ces associations, c'est soutenir le lien social et la qualité de vie dans notre commune.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Dominique GILSANZ.

Madame Dominique GILSANZ procède à la lecture du projet de délibération.

Monsieur Johann CARIS souligne que la subvention destinée aux pompiers est en réalité destinée aux Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Monsieur Le Maire confirme et annonce que l'intitulé sera ajusté en conséquence.

Madame Aurélie LEMESRE s'interroge sur les modalités d'attribution des subventions aux associations. Monsieur Le Maire explique que chaque association soumet un dossier de demande de subvention. La maire adjointe responsable des associations examine tous les dossiers en fonction de l'enveloppe budgétaire, qui s'élève à 10 650 €.

Les associations ont parfois moins que ce qu'elles souhaitent. Chaque année, il est octroyé la même somme. Ce sont des subventions « régulières ».

Une association peut faire parvenir à la municipalité une demande de subvention exceptionnelle pour un projet bien spécifique en cours d'année. Elle sera alors étudiée avec intérêt et la commune y répond généralement de manière positive.

Monsieur Albert COLLARD s'étonne que la subvention 2025 destinée à la ferme des Clos n'ait pas encore été versée.

Monsieur Le Maire cède la parole à Madame Nathalie BOURGOIN, responsable des finances, pour apporter une réponse.

Madame Nathalie BOURGOIN explique qu'un problème de RIB a eu lieu, mais qu'il a été résolu. Le paiement va donc être initié.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge d'une subvention spécifique pour le TC2B en lien avec le padel.

Monsieur Le Maire répond par la négative. Il rappelle que le financement du padel a été principalement assuré par Rambouillet Territoires. La seule contribution de la commune concerne les aménagements de sécurité réalisés autour du site (barrière et grillage).

Il ajoute que le conventionnement entre Rambouillet Territoires et le TC2B n'a pas avancé en raison des élections et qu'il a relancé le président de la CART à ce sujet.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur le fait de savoir si ce sont les membres du bureau ou ceux du conseil d'administration qui ne peuvent pas participer au vote.

Monsieur Le Maire clarifie qu'il s'agit des membres des conseils d'administration des associations qui ne sont pas autorisés à voter.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur le montant attribué à l'ADMR, qui sollicite 1 000 € alors que la commune ne leur octroie que 500 €. Il souligne que cette association joue un rôle important dans le domaine social, notamment pour la livraison de repas et les soins.

Monsieur Le Maire confirme que l'ADMR demande effectivement chaque année la même somme de 1 000 €. Cependant, leur demande n'est jamais accompagnée d'un projet budgétaire précis. Donc, il a été décidé que la commune leur attribue 500€, un montant qui est reconduit chaque année. De surcroît, la présidente de l'ADMR n'a pas contacté la municipalité pour indiquer que cette somme serait insuffisante.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la différence de montant entre la subvention accordée à la Croix-Rouge, qui est relativement faible, et celle attribuée aux Restos du Cœur, qui est plus élevée. Il souligne que la Croix-Rouge fournit des colis de fin d'année aux administrés dans le besoin, tandis que les Restos du Cœur n'apportent rien.

Monsieur le Maire comprend cette préoccupation. Il rappelle que la commune finance également le Carrefour des Solidarités à Limours. De plus, certains habitants de Bullion se rendent aux Restos du Cœur.

Il demande à Madame Dominique GILSANZ de faire le point sur ces deux associations afin de s'assurer que les subventions sont correctement utilisées.

Madame Magali NOUVEL souhaite connaître la signification de RVE.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de Radio Vieille-Eglise, qui diffuse sur le canal 106.3. C'est une station de radio située à Vieille Église, qui propose des informations et des actualités locales.

### *Corps de la délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public local présenté par les activités de ces organismes pour les habitants de Bullion ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux intéressés à l'octroi d'une subvention n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ... :**

**DONNE** son accord à la répartition des subventions aux associations comme suit :

Association	Subvention	Vote
AMB	600€	Unanimité (Mme Nathalie FAVIER ne prend pas part au vote)
ANCIENS COMBATTANTS	400€	Unanimité
COMITE DE SPORTS ET LOISIRS	500€	Unanimité (Mme Magali NOUVEL ne prend pas part au vote)
COOPERATIVE SCOLAIRE USEP	500€	Unanimité
TENNIS CLUB DE BULLION BONNELLES	800€	Unanimité
ADMR	500€	Unanimité
PREVENTION ROUTIERE	50€	Unanimité
HELIUM	200€	Unanimité
BULLION BONNELLES NATURE	300€	Unanimité
COLLEGE DES 3 MOULINS (SPORTS)	2 500€	Unanimité
AMAP	200€	Unanimité (Mme Isabelle MARGOT-JACQ ne prend pas part au vote)
SAM	300€	Unanimité
CROIX ROUGE FRANCAISE	150€	Unanimité
APB (AMICALE DE LA PECHE)	400€	Unanimité
AMAPASSION	100€	Unanimité
LES AMIS DE LA FERME DES CLOS	200€	Unanimité (M. Albert COL-LARD ne prend pas part au vote)
CLUB ESCALADE BONNELLES	200€	Unanimité
LES AMIS DE MOON	750€	Unanimité
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE ST AR-NOULT	1000€	Unanimité
RESTOS DU CŒUR	500€	Unanimité
RVE	500€	Unanimité
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>10 650€</b>	

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 à l'article 6574.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux présidents d'associations et de procéder au versement des fonds.

### **3. Formation des élus locaux – Budget 2026**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut revoter ce point puisqu'il y a eu une confusion sur les terminologies et les explications entre le public et le privé.

Il rappelle que lors du conseil municipal du 14 avril, ils avaient approuvé la délibération relative à la formation des élus. Après le retour d'un conseiller sur le sujet, il a souhaité apporter une précision importante sur la nécessité de cette nouvelle délibération. Elle vient corriger deux points techniques essentiels pour garantir les droits à la formation des élus :

- Sur la compensation des pertes de revenus : il a été rectifié le plafond légal. La loi est plus favorable que ce qui avait été indiqué : la durée maximale de compensation est désormais de 21 jours pour toute la durée du mandat (et non plus 18 jours). Le montant reste, lui, fixé à 1,5 fois la valeur horaire du SMIC. C'est une sécurité pour ceux d'entre vous qui doivent s'absenter de leur travail pour se former.
- Sur le fonctionnement du DIFE (Droit Individuel à la Formation des Élus) : Une précision s'impose pour dissiper toute confusion, notamment suite aux échanges d'hier. Le compte est alimenté de 400 € chaque année. Le plafond total est de 800 €.

Concrètement, si les droits des élus ne sont pas utilisés la première année, le plafond maximal est atteint dès la deuxième année (400 € + 400 €).

Il n'y a donc aucune notion de "handicap" ou de perte de droits complexe : le système est simple, cumulable jusqu'au plafond, et géré directement par la Caisse des Dépôts.

Ces corrections sont indispensables pour que les mandatements soient réguliers et que chaque élu puisse exercer son droit à la formation sans aucune erreur administrative.

Monsieur Albert COLLARD souhaite connaître le coût de ce droit à la formation auprès de la collectivité. Monsieur Le Maire répond que c'est un droit personnel octroyé à chaque élu qui est géré directement par la Caisse des dépôts. C'est chaque élu qui l'actionne directement

#### *Corps de la délibération*

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-12 à L.2123-16 ;

**VU** le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

**VU** le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation des élus locaux ;

**VU** la délibération n°20260414026 en date du 14 avril 2026 relatif à la formation des élus locaux pour le budget 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que des erreurs matérielles ont été constatés sur la terminologie du droit individuel à la formation des élus et le montant plafonds de formation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rectifier ces éléments pour le mandatement régulier des dépenses,

**CONSIDÉRANT** que la formation des élus est une condition indispensable à la bonne gestion des affaires de la commune et à la sécurisation juridique des actes ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'organiser une formation pour les élus ayant reçu une délégation au cours de la première année de mandat ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°20260414026 du 14 avril 2026 afin de rectifier des erreurs matérielles sur les plafonds de formation et la terminologie du DIFE.

**ARRÊTE** les grandes orientations de formation pour le mandat 2026-2032 comme suit :

- **Année 1 (Priorité)** : le statut de l' élu : droit, devoir et responsabilité et Structure les relations entre élus et administrations
- **Thématiques transverses** : l'organisation municipale, les leviers de cohésions entre les élus

**FIXE** le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus à **3%** du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil.

**PREND EN CHARGE**, sur présentation de justificatifs et dans la limite des crédits votés :

- Les frais pédagogiques : Exclusivement auprès d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.
- Les frais de déplacement et d'hébergement : Remboursés selon les modalités et barèmes en vigueur pour les fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- La compensation des pertes de revenus : Pour les élus salariés, fonctionnaires ou indépendants, une indemnité horaire égale à 1,5 fois la valeur du SMIC peut être versée dans la limite de 21 jours pour toute la durée du mandat.

**PREND ACTE** que chaque élu dispose parallèlement d'un Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), crédit en euros (400 €/an, plafonné à 800 €, sauf situations particulières) géré par la Caisse des Dépôts, mobilisable pour des formations liées au mandat ou à la réinsertion professionnelle.

**DIT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé chaque année au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces formations et à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (Chapitre 65).

#### **4. Points d'information**

- a. Décisions du maire

Sans objet

- b. Pont du Gasseau

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Eric-Pierre DUFOUR.

Ce dernier informe que suite à l'installation de la passerelle, le passage va être rouvert après les 4 jours de Bullion. Elle sera autorisée à toute circulation non motorisée. Il reste à installer les rambardes au niveau des escaliers d'accès.

- c. Enfouissement des réseaux Rue du Clos clément et Lavoir

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Eric-Pierre DUFOUR. Il informe que les travaux d'enfouissement débuteront le 9 juin 2026.

- d. Travaux RD149

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Eric-Pierre DUFOUR.

Il informe que les travaux de réfection de la RD149 en direction de Rochefort débuteront début septembre. Le budget a été voté par le Département. La route va être refaite en totalité.

- e. Travaux Rue de l'Acquisition

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Eric-Pierre DUFOUR. Il informe que les travaux de sécurité du début de la Rue de l'Acquisition vont débuter le 18 mai 2026.

f. 8 mai et 11 novembre

Monsieur Le Maire rappelle l'importance de la présence des conseillers municipaux aux cérémonies patriotiques du 8 mai et du 11 novembre.

En effet, en tant que conseillers municipaux, ils sont les représentants de la République au plus près des citoyens. Lors du 08 mai (victoire de 1945) et du 11 novembre (Armistice de 1918), leurs présences au pied du monument aux morts n'est pas une simple formalité. Elle symbolise l'unité de la commune et le respect des valeurs de liberté et de paix que nos prédécesseurs ont défendues.

Ces cérémonies sont présidées par le président de l'union des anciens combattants, Monsieur Jean-François MESPLES.

## **5. Questions diverses (20 min)**

Néant

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux des prochaines dates du conseil municipal :

- 16 juin 2026
- 07 juillet 2026 (à confirmer)
- 15 septembre 2026
- 17 novembre 2026
- 15 décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57.

# ANNEXE



## **NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE DE BULLION**

### **Rappel des évènements nationaux impactant les finances de la commune et son budget pour 2026**

#### **Dispositif de Lissage Conjoncturel DILICO**

Destiné à faire participer les collectivités à la maîtrise des finances publiques, le dispositif d'épargne contrainte ("Dilico"), tel qu'issu des travaux de la commission des finances du Sénat sur le projet de budget pour 2026, ne ressemble plus guère à ce que prévoyait le gouvernement. A l'origine de 2 milliards d'euros, son montant total pour 2026 est abaissé à moins de 900 millions. La contribution des départements est réduite de moitié, tandis que celle des communes est purement et simplement annulée.

#### **Dotation Globale de Fonctionnement DGF**

Le montant de cette subvention en baisse entre 2023 (57 321,00 €) et 2024 (52 393,00 €) « devait » être stable en 2025, a été subit une baisse de 17 000 € (soit 35 397 € en 2025).

La prévision pour le budget 2026 est la stabilité annoncée par l'Etat pour Bullion à 35 400 €.

#### **Départemental Voirie**

Subvention du département des Yvelines voté sur une enveloppe fixe de 3 ans concernant les aides sur les travaux de voirie communales. Le départemental voirie est gelé depuis 2024 et l'enveloppe est étendue sur 5 Ans pour la période 2023/2028.

Les budgets sont calculés au plus juste des besoins de la commune pour assurer le quotidien.

# Budget primitif de fonctionnement 2026 : 2 366 247,85 € à l'équilibre en dépenses et en recettes

Le budget de fonctionnement concerne toutes les opérations nécessaires au fonctionnement de la collectivité et abonde les budgets :

- D'investissement,
- De la Caisse Des Ecoles (CDE),
- Du C.C.A.S.

## Dépenses de fonctionnement prévues en 2026 :

**Chapitre 011 charges à caractère général : 732 791,69 €** contre 709 821,00 € en 2025.

Il comprend les prévisions de dépenses pour : l'eau, l'énergie, l'alimentation, les fournitures d'entretien et de petits équipements, les fournitures administratives, les contrats de prestations de services, l'entretien des terrains, des bâtiments, des voiries et du matériel de la commune, les frais de maintenance, les frais d'assurance, les frais d'affranchissement et de communication, les impôts et taxes.

La prévision 2026 présente une petite augmentation sur ce chapitre notamment sur « locations mobilières » (6135) -> copieurs et nacelle, sur « maintenance » (6156), sur « assurances » (6161) +6%, sur « honoraires » (6226) et sur « annonces et insertion » (6231), en raison des marchés lancés (S Paragot, enfouissement) et des enquêtes pour la gestion du ruissèlement de Longchêne et pour l'antenne de Moutiers.

Certains articles sont vus à la baisse notamment bâtiments publics (615221) et voirie (615231).

**Chapitre 012 dépenses de personnel : 925 000,00 €** reste stable par rapport au BP 2025.

Il comprend les salaires du personnel titulaire, non-titulaire et des apprentis, les cotisations URSSAF et aux autres organismes.

**Chapitre 014 atténuation de produits : 283 344,00 €** contre 302 844,00 € en 2025.

Il est composé des reversements de la commune à l'État

- FPIC : Fonds national de péréquation, en baisse (68 000 € BP2025, réalisé 56 238 €)
- FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
- DILICO => suspendu.

**Chapitre 023 virement à la section d'investissement : 139 006,75 €**

C'est un compte qui permet d'abonder le compte d'investissement.

Le chapitre 023 est en équilibre en dépenses de fonctionnement avec le compte 021 en recettes d'investissement.

**Chapitre 042 Dotation aux amortissements : 2506,47€**

Il s'agit de l'amortissement des travaux 2019 de la rue de Guette.

**Chapitre 65, autres charges de gestion courantes : 248 159,81 €** contre 243 527,18 € en 2025.

Il comprend les indemnités versées aux élus, la participation aux budgets de la Caisse des écoles et du CCAS, les subventions aux associations et les autres charges intercommunales comme le service d'incendie et de secours, la contribution à divers organismes comme le PNR et les missions locales le remboursement de la carte imagin'R, les subventions aux personnes.

**Chapitre 66 intérêts des emprunts : 26 939,13 €** contre 9 517,00 € en 2025.

Il comprend les versements prévisionnels d'intérêts des emprunts GEPU, Commerce, Inondation, salle R. Paragot et emprunt des Genêts.

**Chapitres 67 autres charges exceptionnelles : 500,00 €** contre 1 000,00 € en 2025.

Il comprend les titres de l'année antérieure à annuler.

**Chapitre 68 provision pour dépréciation des actifs circulant : 8 000,00 €** contre 7 892,68 € en 2025.

Il comprend les créances irrécouvrables après avis du Trésor Public.

## Recettes de fonctionnement prévues en 2026

**Chapitre 013 atténuation de charges : 30 000,00 €** contre 15 000,00 € en 2025

Il s'agit essentiellement des remboursements des arrêts maladie du personnel. CA 2025 66 934,53€.

**Chapitre 70 produits des services : 308 916,00 €** contre 323 784,00 € en 2025.

Il comprend principalement, Les concessions du cimetière, les facturations du restaurant scolaire et du centre de loisirs.

Les participations des familles du centre de loisirs et de la cantine ont été estimés à la baisse compte tenu du nombre d'enfants fréquentant le centre et la cantine sur la période scolaire 2026/2027.

**Chapitre 73, impôts et taxe : 447 932,00 €** contre 496 397,20 € en 2025.

Ce chapitre comprend la compensation d'attribution de la CART, la TCCFE (Taxe Finale sur la Consommation Finale d'Électricité), la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Les prévisions concernant les droits de mutation ont été prévues avec une hausse de 9% par rapport au CA 2025.

La baisse de 50 k € s'explique par le passage de l'article de la taxe pylônes au chapitre 731

**Chapitre 731 Taxe foncière et autres impôts : 1 057 260,00 €** contre 1 002 000,00 € en 2024.

Ce chapitre a été vu à la hausse de 0,8% de la taxe foncière, par les services de l'état.

L'augmentation de 50 k € s'explique par le passage de l'article de la taxe pylônes du chapitre 73, dans ce chapitre 731.

**Chapitre 74, dotation et participation : 157 498,41 €** contre 155 503,69 € en 2025.

Il comprend la Dotation Globale de Fonctionnement, la dotation de solidarité rurale le FCTVA sur le fonctionnement, la dotation de biodiversité communale, la participation de la CAF pour le centre de Loisirs, les dotations et participations.

**Chapitre 75 autres produits de gestion courante : 114 460,72 €** contre 116 050,00 € en 2025.

Il comprend principalement les loyers des propriétés communales et location de salles.

18 000,00€ sont versées tous les ans pour le loyer des antennes téléphoniques sur le château d'eau (en 2025, nous avons inscrit 40 000,00 € en raison d'un retard de versement sur 2024).

**Chapitre 76 produits financiers : 8,00 €**

Il s'agit de la part du Crédit Agricole

**Chapitre 002 affectation du résultat : 250 172,72 €**

Montant total du Budget Prévisionnel de Fonctionnement : **2 366 247,85 €** contre 2 491 700,93 € en 2025

## Dépenses d'investissement prévues 2026 : 2 201 807,47 €

Le budget d'investissement concerne toutes les opérations relatives à l'équipement du village. Ces dépenses sont consacrées à l'amélioration du cadre de vie des bullionnais.

Pour rappel les orientations budgétaires d'investissement 2025 :

Prêt bancaire d'un montant global de 800 000,00€ ciblant les 4 opérations suivantes :

- ⇒ Les travaux, dans la rue de l'acquisition, concernant la gestion des eaux pluviales financé par un prêt bancaire E6 et une subvention de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoire.  
Les travaux de la salle polyvalente : Création d'un local de rangement du matériel (tables chaises grilles ...) et mise aux normes de sécurité du R+1. Ils seront financés par une DETR et un prêt bancaire E9.
- ⇒ Afin de maintenir un commerce de première nécessité sur la commune, l'achat du commerce place des Patagons sera financé par une aide de la région et un prêt E7. Il sera mis en gérance.
- ⇒ Suite aux inondations du mois d'octobre 2024 et des réparations nécessaires sur les routes communales un prêt bancaire E8 sera fait.

Le prêt financier pour accompagner les travaux E6, E7 E8 et E9 est une proposition du Crédit Agricole, avec un prêt sur 20 ans et un taux fixe de 3,39% d'intérêt, qui a été réactualisée début mars 2025.

Pour information, la capacité d'emprunt de la commune a été établie, par les banques, à environ 2 000 000,00 € .

Nom	Coût global	Subvention et Autofinancement	Financement prêt
<b>E6</b> GEPU Acquisition	312 321,00€	CART : 72 574,00€	250 000,00€
<b>E7</b> Achat commerce Patagon	Achat 349 000,00€ Travaux 170 338,74€	Région IdF : 111 680,00€ DETR 2025 : 104 700,00€	200 000,00€
<b>E8</b> Inondation octobre hors pont V3	145 086,92	DSEC : 22 065,00€ CD78 : 70 010,00€	111 000,00€
<b>E9</b> Travaux Salle P. extension et R+1	351 800,00€ MOE : 79 720,00€	DETR 2024 : 110 000,00€	239 000,00€
<b>TOTAL</b>	1 383 436,92 €	491 029,00€	800 0,00€

Les orientations budgétaires d'investissement 2026, comprennent 3 grandes opérations :

- L'enfouissement des réseaux rues du Lavoir et Clos Clément => 316 000€ dont 199 211€ subvention du CD78 et du SEY.
- L'agrandissement de la salle R. Paragot => 431 720€ dont 110 000€ subvention DETR 2024.
- Les aménagements de prévention inondations à Longchêne (Assise de l'eau) => 528 533€ dont 463 900€ de subvention reste à charge 64 633€.

### Chapitre 16 Emprunts et assimilés : 68 472,43€

- E3 projet des Genêts : 23 372,43€
- E6 GEPU, E7 commerce Patagons, E8 routes communales suite inondations, E9 salle polyvalente : 40 000,00€
- E4 CAF 3 900€
- Les remboursements des cautions des loyers : 1200,00€

### Chapitre 20 immo incorporelles Frais d'études : 138 482,84 €

Comprend les frais d'étude et les MOE préalables aux travaux, les annonces et insertion, les logiciels et antivirus, dont :

- 34k€ assises de l'eau,
- 80k€ S. Paragot,
- 6,5k€ enfouissement réseau Lavoir / Clément.

### Chapitre 204 subvention équipement autre organisme : 44 995,51€

Correspond à la participation communale versée au SEY pour les travaux d'enfouissement réalisés.

## Chapitre 21 immo corporelles 1 847 570,04€

- Terrain bâti : 349 000,00€ (commerce)
- Plantations : 3 000,00€
- Hôtel de ville : 50 738,00€. 20 000€ tableau interactif, 22 920€ réparation toiture Salle conseil, 7 820,00€ réparation fuite plafond salle du conseil.
- Bâtiments scolaires : 36 875,37€ dont 24 500,00€ de changement de chaudière.
- Autres Bâtiments : 537 022,64€ : dont 170 338,74€ réfection commerce, et 352 000 € s. R. Paragot.
- Immeuble de rapport : 6 278,00€ : Logements Chataigneraie (peinture et dégâts des eaux)
- Autres installations générales : 17 232,00€ = branchement eaux usées (rue vieux pressoir et route des aulnettes et grillage Padel)
- Voirie 805 865,66€ dont 494 400,00€ Assises de l'eau, 43 000,00€ sécurité routière rue Acquisition, 174 652€ GEPU Acquisition, et 80 000€ de réparation dues aux inondations d'oct. 2024
- Autre matériel d'outillage : 4 547,01€
- Matériel informatique : 4 500,00€
- Mobilier : 8 411,07€
- Autres immo. : 10 355,59€ dont 9500 barnums

**Chapitre 45 opérations sous mandat (sey78) 102 286,65€**, dont 89 991,02€ Opération d'enfouissement des rues du Lavoirs et Clos Clément qui nous sera remboursé par le SEY.

## Recettes d'investissement prévues 2026 : 2 201 807,47 €

### Chapitre 021 virement section de fonctionnement : 139 006,75€

Ce compte est le pendant du chapitre 023 de la section de fonctionnement dépenses. Ils doivent toujours être en équilibre.

### Chapitre 040 amortissement sub. équipement : 2 506,47€

### Chapitre 10 dotation et fonds divers : 282 396,93€

Comprend :

98 364,99 de FCTVA d'investissement pour l'année 2024,

20 000,00€ de taxe locale d'urbanisme,

et 164 031,94€ d'excédent capitalisé.

### Chapitre 13 Subventions : 1 221 225,24€

Ce chapitre comprend les subventions pour : 80 965,52€ de l'État, 172 930,00€ de la région, 263 904,95€ du département, 43 004,66€ des fonds de concours de la CART et du PNR, 215 200,00€ de DETR, 405 000,00€ de AESN (assises de l'eau).

### Chapitre 16 Emprunts et assimilés : 239 000,00€

Emprunt E9 salle R Paragot.

### Chapitre 45 Opération sous mandat (sey 78) : 89 991,02 €

Il s'agit des remboursements par le sey78 des opérations d'enfouissement des réseaux, rues du Lavoir et Clos Clément.

### Chapitre 001 résultat reporté : 227 681,06€